

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 927

présenté par

M. Guy Bricout, M. Zumkeller, M. Ledoux, Mme Descamps, M. Naegelen, Mme Sanquer et
M. Warsmann

ARTICLE 12

À l'alinéa 14, après la dernière occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , de médiation sanitaire et d'interprétariat linguistique définis à l'article L. 1110-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'espace numérique de santé doit être conçu pour être accessible au plus grand nombre. Outre des outils d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, il nous semble opportun d'y développer des services de médiation sanitaire pour accompagner les personnes dans leur accès à l'information disponible, et d'interprétariat pour faciliter les échanges avec les acteurs de santé pour les personnes allophones.